

Faire le bilan plus tard

Date : 30 décembre 2015

J'ai reçu du département d'Ille-et-Vilaine, la semaine dernière (donc légèrement hors délais réglementaires), une réponse en date du 21 décembre à ma demande délivrée le 19 novembre 2015, concernant le bilan de l'expérimentation du galléco au titre de la deuxième année de la convention conclue entre la collectivité territoriale et l'association qui porte le projet de monnaie revendiquée « *bretillienne* » (sic), à vocation voulue départementale.

Sur le strict plan du respect de la communication des actes administratifs, je note que c'est un réel progrès par rapport à ma précédente demande en date du 2 janvier 2015 qui n'avait été suivie que le 3 mars 2015 de la communication du bilan non daté, établi semble-t'il au mois d'octobre 2014 par l'association Galléco elle-même.

Il m'est précisé que « *Pour l'année 2016, il a été convenu avec l'association de caler ce bilan sur l'année civile afin d'éviter la production de 2 bilans rapprochés et sur des périodes différentes : septembre à septembre au titre de la convention, janvier à janvier au titre des instances de l'association pour l'année civile* » et il m'est aimablement indiqué que ce bilan "*pourra vous être communiqué, sans nouvelle démarche de votre part, dès sa réception par le Département*" .

Comme vous me savez très conciliant, je n'irai pas jusqu'à prétendre que les instances de l'association priment sur les instances du département... ;-)